

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE
DE
PLIVOT



ANNEXE SANITAIRE

CAECPC – Direction Aménagement &
Urbanisme Règlementaire

Lu pour être annexé à la délibération du 09/11/2018
Arrêtant le PLU de Plivot
Le Maire,

A. Alimentation en eau potable

1. Dispositions générales

La Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne assure la compétence Eau sur le territoire communal.

L'eau distribuée sur la commune de Plivot provient du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB). Cette EPCI gère le captage dans la nappe, son traitement et son transport vers le château d'eau situé entre Oiry et Plivot.

Le point d'eau dispose d'une Déclaration d'Utilité Publique datée 27 juillet 1992.

La Communauté d'Agglomération a confié l'exploitation du réseau de la commune de Plivot à une société privée par contrat de Délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31/12/2020.

2. Qualité de l'eau

Selon les bilans annuels effectués entre 2012 et 2016 par l'Agence Régionale de Santé, la qualité de l'eau à Plivot est jugée de « bonne qualité ». Aucune non-conformité n'a été décelée sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et physicochimiques.

L'eau distribuée est qualifiée de moyennement dure, c'est-à-dire présentant une teneur en ions calcium et magnésium significative, responsable de la formation du calcaire.

Le zonage du réseau d'alimentation en eau potable est en annexe du PLU.

3. Caractéristiques du réseau

La construction du réseau a été faite bien après la seconde guerre mondiale à priori fin des années 50 début 60.

B. Assainissement

L'assainissement d'une ville doit permettre d'assurer la collecte, le transport, le stockage éventuel et le traitement des eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Ce cycle doit être compatible avec les exigences de santé publique tout en respectant l'environnement.

1. L'assainissement collectif

L'ensemble de la zone du bourg est desservi par un réseau d'assainissement depuis les années 70.

La commune de Plivot est majoritairement desservie par des réseaux séparatifs en assainissement (réseau d'eaux usées strictes et réseau d'eaux pluviales indépendant) hormis une part de la rue du Marechal de Lattre de Tassigny et des rues du Château d'eau, croix rouge, des Caves et des Tours. Dans ces rues, la gestion des eaux est dite unitaire c'est-à-dire mélangeant les eaux pluviales et eaux usées. La séparation des eaux usées en domaine privé reste la règle.

Les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration d'Epernay-Mardeuil. Celle-ci a été reconstruite et mise en service en 2005. Sa capacité maximale est de 150 000 EH. Elle traite par ailleurs l'assainissement des communes de Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Pierry de l'ex-CCPEC et de Champillon, Dizy, Hautvillers et Saint-Imoges de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

2. L'assainissement non-collectif

Un plan de zonage de la commune délimite les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

La zone de l'aérodrome n'est pas desservie par le réseau d'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté d'Agglomération instruit toutes les demandes liées au contrôle, à l'entretien, à la création et à la réhabilitation des filières.

Le choix de la filière à établir dépendra d'une étude de conception liée aux caractéristiques de l'habitation, du terrain, de l'hydrographie, de la géologie ...

3. La gestion des eaux pluviales

La commune de Plivot est également concernée par un zonage des eaux pluviales qui règlemente l'autorisation de raccordement au réseau public lorsqu'il existe. D'une manière générale, il faut considérer que tout projet de construction devra faire l'objet d'une étude favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les réseaux d'eaux pluviales se rejettent dans le ruisseau des Tarnauds.

C. Rivières : qualité de l'eau des Tarnauds

La rivière des Tarnauds ne possède pas de station de mesure de débit. Ce cours d'eau présente un fonctionnement très particulier car il fait office de bras de décharge de la Somme-Soude. On y observe donc un écoulement prononcé durant les mois de haute-saison et de fréquentes périodes à sec durant les mois de basse eau. En été les rejets de stations d'épuration forment une part majeure de ses débits.

La qualité de l'eau n'est pas suivie de manière continue comme la Marne. Cependant, plusieurs études ont été menées sur son cours lors des dernières années (2004-2008). Globalement, la station de mesure respecte le « bon état physico-chimique », avec cependant un point noir pour les nitrites pour deux mesures (Plivot et Condé-sur-Marne en 2004).

L'état biologique est quant à lui moins satisfaisant sur les portions aval, sur le territoire de l'ex-CCEPC (Plivot, Chouilly).

D. Prévention et Gestion des déchets

Introduction

La compétence « prévention et gestion des déchets » appartient à la **Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne**. Ce service exerce sa mission dans un cadre législatif défini consistant :

- A collecter obligatoirement les déchets ménagers
- Et le cas échéant, de manière facultative, les déchets non ménagers assimilés à ceux des ménages lorsque leur prise en charge n'engendre pas de sujétions techniques particulière (L. 2224-14 et R. 2224-28 du CGCT). Leur financement est assuré par la TEOM ou la Redevance Spéciale, cette dernière étant un financement spécifique mis en œuvre par l'agglomération en 2012 & dont le montant correspond au service rendu.
- A assurer aux déchets un traitement conforme aux dispositions du code de l'environnement : le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des bio-déchets ont été confiées depuis 2006 au SYndicat de VALorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) ainsi que depuis 2016 le tri des déchets recyclables : emballages & papiers.

Epernay Agglo Champagne, fin 2012, s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets et a conventionné avec l'ADEME : l'objectif principal – contractuel- à 5 ans étant de réduire à minima de 7% la production des Ordures Ménagères Assimilées (OMA) du territoire.

La Loi de Transition Energétique du 18/08/2015 fixe de nouveaux objectifs :

- **-Moins 10% de la quantité de DMA** produits par habitant entre 2010 et 2020
- -Passage de **55% de valorisation matière et organique** des déchets non dangereux non inertes d'ici 2020 ,65% en 2025
- **-Moins 30% de déchets non dangereux non inertes** admis en installation de **stockage** entre 2010 et 2020
 - Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
 - Généralisation de la **collecte des biodéchets à la source** d'ici 2025
- -Généralisation de la **tarification incitative** à 15 millions d'habitants en 2020

Organisation de la prévention & gestion des déchets ménagers et assimilés

La collecte des déchets

Epernay Agglo Champagne collecte les déchets sélectivement. Ainsi, outre la collecte dans les déchèteries, le service collecte séparément :

- Les papiers/journaux/magazines/prospectus/cartonnettes
- Les emballages : briques alimentaires – bouteilles/bidons en plastique – boîte/canettes/barquettes en acier/aluminium
- Les biodéchets (déchets verts + déchets de cuisine) sur une partie du territoire
- Les cartons des professionnels sur une partie du territoire
- Le verre des métiers de bouche sur une partie du territoire
- La fraction des déchets incinérables c'est-à-dire la fraction résiduelle des ordures ménagères.(Ordures Ménagères Résiduelles : OMR).
- Les bouteilles/pots/bocaux en verre

- Les textiles/linges/chaussures (TLC) usagés

Fréquence et jour de collecte

Les informations sur l'organisation de la collecte (jours par commune et par rue, horaires de collecte, information sur la collecte des jours fériés, calendriers de collecte...), la localisation des points d'apport volontaire verre et textiles, les plans d'accès en déchèterie et horaires d'ouverture sont régulièrement mis à jour et accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne : <http://www.epernay-agglo.fr>

Le résultat de la collecte :

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés comprend :

- La prévention
- La compétence collecte exercée par Epernay Agglo Champagne soit en régie ou en prestation
- La compétence transfert & traitement des OMR et Biodéchets confiée au SYVALOM : transfert à Pierry, valorisation énergétique des Ordures Ménagères Résiduelles (incinération) et valorisation agronomique des bio-déchets (compostage) à La Veuve
- La compétence transfert & tri-conditionnement des collectes sélectives : emballages et papiers confiée au SYVALOM : transfert à Pierry (SYVALOM) & Oiry (centre de transfert privé sous contrat avec le SYVALOM), centre de tri à La Veuve
- La compétence déchèterie est exercée par Epernay Agglo Champagne. Les déchèteries communautaires se situent à Pierry, Magenta et Voipreux.

Aucune installation de transfert, traitement, tri des déchets ou déchèterie n'est présente sur le territoire de la commune.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est basée, conformément à la loi, sur la valeur locative du local. Le montant de cette taxe est calculé en appliquant un taux à cette « base » qui sert également au calcul de la taxe foncière bâti.

Des informations complétaires sont fournies sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <http://www.epernay-agglo.fr>

Aménagement de l'espace urbain

Les dispositions suivantes sont définies pour permettre l'accomplissement du Service de Collecte dans les conditions conformes aux règles de sécurité.

Epernay Agglo Champagne doit, conformément à la recommandation R 437, prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte :

- Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route et collecter en marche-avant.
- Dans les secteurs à urbaniser, les largeurs minimales des voies de circulation seront les suivantes
 - voies à sens unique : 3 mètres entre trottoirs (5 mètres si stationnement autorisé),
 - voies à sens unique comportant des virages : la largeur minimale de la voirie doit tenir compte du gabarit des véhicules de collecte, du stationnement éventuel, et du déport occasionné par le virage en fonction de l'angle de celui-ci et du rayon du virage.
- Les voies de circulation doivent être conçues avec des chaussées lourdes pour permettre le passage du véhicule de collecte
- Des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas les voies de circulation ou aire de retournement
- La conception et l'implantation des équipements urbains (mobiliers – ralentisseurs routiers – bornes d'interdiction de stationner en limite de trottoir...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte...
- Dans les voies en impasse, des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière :

Les voies en impasse desservies par les véhicules de collecte devront se terminer par **une aire de retournement libre de stationnement** et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manoeuvre.

Pour les chaussées existantes ne répondant pas aux critères énoncés, Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de demander la mise en place d'aire(s) de présentation (temporaire) des contenants, dans une moindre mesure d'un point fixe de collecte ; L'entretien du point et de ses abords seront à la charge de l'aménageur.

Dans toute situation à risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de demander la mise en place d'aire(s) de présentation (temporaire) des contenants, dans une moindre mesure d'un point fixe de collecte ; L'entretien du point et de ses abords seront à la charge de l'aménageur.

Cas des voies privées :

La circulation des bennes sur le domaine privé est interdite sauf si les caractéristiques de la voie privée permettent le passage du véhicule de collecte en toute sécurité et que toutes les conditions de sécurité et circulation sont strictement respectées et qu'une autorisation d'accès soit signée.

En outre, l'entrée ne devra pas être fermée par un obstacle (portail, barrière, borne...).

Si l'aménageur choisit de retenir l'option de fermeture de la voie, la collecte des déchets sera obligatoirement assurée sur le domaine public (pas de remise de code ou de clé aux équipes de collecte).

Pour les voies privées ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, les bacs sont présentés en bordure de la voie desservie la plus proche.

Situation transitoire des opérations d'urbanisme en cours de réalisation

La collecte des déchets ménagers ne sera réalisée que si la voirie permet le passage d'un véhicule de collecte.

Dans l'attente d'une voirie adaptée, l'aménageur devra prévoir, en accord avec Epernay Agglo Champagne, un point de regroupement temporaire des déchets ménagers en bout de voie.

La collecte se déroule sur les voies publiques ouvertes à la circulation. La collecte sur des voies privées destinées à être rétrocédées à la fin du projet nécessite une autorisation de passage.

Les locaux de stockage

L'aménagement et l'entretien des aires ou locaux de stockage des contenants et des éventuels bacs collectifs est du ressort du propriétaire concerné.

La surface de stockage est calculée en fonction du nombre théorique d'habitants qui dépend de la taille et du nombre de logements desservis, de la fréquence de collecte et du volume des bacs utilisés.

Pour plus d'informations sur le calcul de surface de stockage et la solution à retenir l'aménageur devra contacter la Direction Prévention et Gestion des Déchets de l'agglomération.

Pour les locaux de stockage intérieur des immeubles ou en abri couverts extérieur

Ce local doit être facile à entretenir. Il doit aussi être muni d'un point d'eau pour en permettre le nettoyage et la désinfection de façon aisée avec un dispositif d'évacuation des eaux usées.

Le trajet entre les locaux de stockage et le point de ramassage par le Service de Collecte doit permettre le déplacement aisé des bacs par une seule personne. Ce déplacement est assuré par le propriétaire lui-même ou un tiers qu'il désignera : société d'entretien – occupants des logements...

Pour les aires ou locaux de stockage extérieurs : aires de présentation (point de regroupement) - point fixe

Epernay Agglo Champagne préconise l'aménagement **d'aires de présentation des bacs** : les usagers déposant leurs contenants aux jours/horaires de collecte ; elle déconseille les points fixes et permanents source de désagrément en particulier visuels, olfactifs, d'envols, de dépôts aux abords.

Dans tous les cas l'entretien de ces aménagements est à la charge du propriétaire.

Dans tous les cas, le choix souhaité et sa localisation doivent être soumis au Service Collecte de Epernay Agglo Champagne et doit tenir compte des préconisations suivantes :

- pas de marche arrière ni de collecte en mode bilatérale ;
- proche du lieu de chargement de la benne de collecte ;
- absence de stationnement entre le local et la chaussée ;
- emplacement pour un panneau signalant les consignes de tri ;
- d'autres équipements peuvent être prévus dans l'aménagement : évacuation des eaux usées, poste d'eau... ;
- dans l'hypothèse d'un système de fermeture de l'abri, celui-ci devra être manipulé par les équipes de collecte sans code, ni clé ni outil spécifique ;
- limiter le vis-à-vis avec les fenêtres de pièces principales ou terrasses sur l'aménagement ;
- l'insertion paysagère de ces emplacements doit être prévue ;
- afin d'éviter de générer des nuisances, il est recommandé de créer des aires avec un nombre de bacs limité en préférant plusieurs aires plus réduites.

Collecte par conteneurs (semi)-enterrés

Pour l'instant Epernay Agglo Champagne ne retient cette solution d'aménagement que pour le verre au cas par cas quand le conteneur aérien est susceptible de générer des nuisances ; sans exclure toutefois la possibilité d'évoluer sur les autres flux selon le changement du schéma communautaire des collectes.

Avis sur les permis de construire

La collecte des déchets, leur stockage et leur tri sélectif devront faire partie intégrante du projet de construction. Toute nouvelle opération devra comporter une note expliquant la prise en compte de la gestion des déchets, intégrant dans la mesure du possible, une solution de compostage des bio-déchets.

Tout nouvel aménagement devra recevoir l'accord du Service de Collecte.

E. Développement numérique du territoire

Couverture Internet

Toutes les lignes téléphoniques de Plivot sont reliées à des nœuds de raccordement implantés dans la commune de Plivot.

Plivot est ainsi raccordée aux réseaux suivants : ADSL - ReADSL - ADSL2+ - VDSL2

La fibre optique à Plivot

La commune ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTLa.

Le WiMax à Plivot

Aucun réseau Wimax ne couvre la commune de Plivot.